

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

--:--:--:--:--:--:--:--

**Séance du 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

**Présents** : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

**Absents excusés** : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Thierry VIEULES, Patrick CARAYON,

**Ont donné procuration** : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Patrick CARAYON à Thierry ASTOULS,

Madame Marie-José ESCANEZ a été désignée secrétaire de séance.

--:--:--:--:--:--:--:--

**Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.**

**-Date de la convocation : 13/12/2024 - date d'affichage : 13/12/2024.**

--:--:~:~:~:~:~:~:~:~

**Délibération n° 2024/87**

**Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefranchois**

Le Président rappelle que les statuts en vigueur de la CCMAV ont été arrêtés par le Préfet du Tarn le 6 mai 2019 et qu'ils ont depuis fait l'objet d'une seule modification par arrêté préfectoral du 25 mai 2021 pour prendre en compte l'ajustement de la compétence optionnelle en matière de logements communautaires.

Il indique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dont elle confie le rôle aux communes à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tout en détaillant le contenu des compétences concernées à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

*« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;*

*2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*

*3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;*

*4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »*

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 prévoit la sécabilité des 4 compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant et dispose que les Communes peuvent transférer tout ou partie de ces 4 compétences à un EPCI.

La loi ne modifie donc pas l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal et n'impose pas une modification des statuts des EPCI si ces derniers recouvrent déjà les 4 compétences concernées.

Le Président indique que la CCMAV exerce déjà ces 4 compétences mais qu'il convient, en termes de sécurité juridique et de lisibilité, que les compétences statutaires soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 081-200034031-20241219-19122024\_87-DE

Il propose ainsi d'engager une modification statutaire à cet effet et de saisir cette occasion pour actualiser les statuts de la CCMAV au regard de changements intervenus depuis la dernière modification statutaire que ce soit en termes de formulation législative des compétences ou de contenu des compétences.

Ces modifications, matérialisées à l'article 2 du projet de statuts ci-annexé, concernent notamment les compétences suivantes :

- Stratégie touristique du territoire et promotion du tourisme,
- Politique du logement et du cadre de vie, notamment la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat privé,
- L'action sociale communautaire, notamment sur la mise en œuvre du projet social de territoire et du projet de santé de territoire,
- La mise à jour des équipements d'intérêt communautaire à destination des personnes âgées,
- Maisons France services,
- Transports,
- Réseaux numériques et télévisuels.

## Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;
- Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 portant création de la communauté de communes ;
- Vu les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 6 mai 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant modification des compétences de la CCMAV ;
- Vu le projet de statuts dûment présenté ;
- Considérant les modifications statutaires proposées à l'assemblée délibérante ;
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de statuts ci-joint,

**DEMANDE** aux Communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, d'approuver le projet de statuts proposé,

**AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

La Secrétaire de séance  
Marie-José ESCANEZ

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet [www.montsalban-villefrancois.fr](http://www.montsalban-villefrancois.fr) le 20 décembre 2024.